Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260309-D2026_27-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
9 mars 2026 à 20 heures

Le 9 mars 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 3 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - - I. PRESSE - A. DAMIANO – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE - A. DERREY

ABSENTS EXCUSÉS : – M. BOISSEAU -MP. ANGER

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS : MP ANGER donne procuration à P. VAUR – M. BOISSEAU donne procuration à MA. PRESSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. HARDOUIN

2026-27 AUTORISATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION EP AU PROFIT DE LA SECIB

Vu la délibération 2025-79 en date du 24 novembre 2025 autorisant la commune à céder au profit de la SECIB une partie des terrains situés La Landelle et le Pré Chalau, cadastrés B n°1805, B n°285 et B n°1788 d'une contenance totale de 7 534 m²

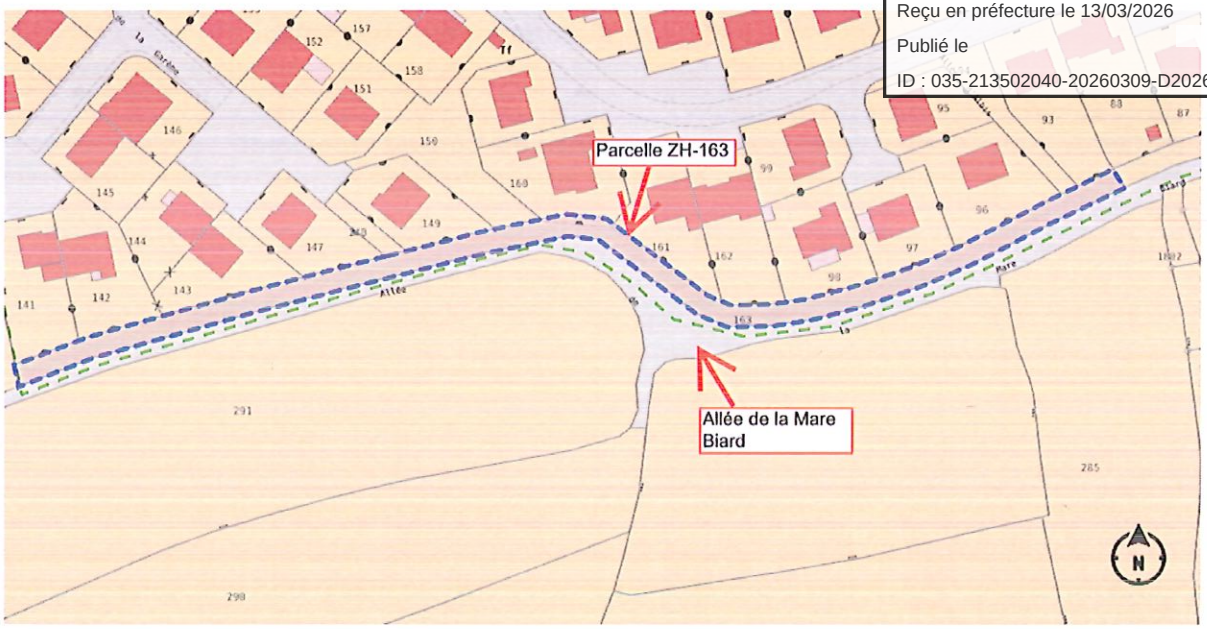
Vu la délibération 2025-101 en date du 15 décembre 2025 conférant une autorisation à la SECIB de déposer une demande de permis d'aménager pour le lotissement « La Grande Prée »

Les membres du conseil municipal sont informés que la SECIB a déposé la demande de permis d'aménager pour 46 lots le 19 février 2026. La demande est actuellement en cours d'instruction auprès du service instructeur de Rennes Métropole.

Pour la gestion des eaux pluviales générées par ce projet d'aménagement, la SECIB prévoit de réaliser un bassin récupérateur à l'extérieur du périmètre du lotissement. La SECIB prévoit de le réaliser sur des parcelles situées au nord-ouest du lotissement (voir plan joint).
Afin de faire le lien entre le lotissement et le bassin, une canalisation EP doit passer au niveau de l'allée Mare Biard et sur la parcelle AH163 qui appartient à la commune. Cette voie et cette parcelle correspondent à un chemin enherbé. Le tracé exact du passage de cette canalisation n'a pas été fourni par la SECIB.

Il est donc proposé que la commune confère à la SECIB une servitude de passage de canalisation EP au profit de la SECIB pour acheminer les eaux pluviales collectées sur le lotissement vers le bassin récupérateur sur la parcelle AH163. Le passage de la canalisation sur l'allée de la Mare Biard devra faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260309-D2026_27-DE



A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant, parcelle ZH-163, constitue au profit du fonds dominant, les parcelles B-1871, B-1873 et B-1875, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage de canalisation d'eaux pluviales nécessaire à la gestion des eaux pluviales collectées par l'opération du lotissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la création d'une servitude de passage de canalisation EP**
  - **Fonds servant : parcelle ZH163**
  - **Fonds dominant : parcelles B n°1871, B n°1873 et B, 1875**
- **PRECISE que cette servitude de passage est consentie sans contrepartie financière.**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0 voix

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 9 mars 2026

Le secrétaire de séance

Jacques HARDOUIN

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR